



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- absents : 5
- pouvoirs : 2
- votants : 10

Le quorum est atteint.

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

17 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 24 juin 2024 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Marie-Claude GRINOVERO, Suzana RIBEIRO

Étaient absents : Annick DURAND, Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Alain MARSEILLE, Julien VEDANI

Ont donné pouvoir : Christophe DALLEAU à Vincent MICHAUT, Alain MARSEILLE à Thierry POUGET

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats tels qu'ils ont été constatés tant par l'ordonnateur que par le comptable font apparaître un déficit de fonctionnement de 4 849,82 € en 2023.

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation définitive du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement :	103 570,93 €
Dépenses de fonctionnement :	108 420,75 €
Résultat de l'exercice :	- 4 849,82 €
Résultat reporté 2022 :	23 826,26 €
Recettes d'investissement :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Restes à réaliser :	0 €
Résultat de clôture :	18 976,44 €

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L.123-8 ;

Vu l'instruction en M57 ;

Vu le compte administratif 2023 ;

DÉLIBÉRATI

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement au compte R 002 – excédent reporté de fonctionnement pour un montant de 18 976,44 € ;

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,


Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>